Distribution : générale

C/C.01/98-04/SR/01/Rev.1

ORIGINAL : Anglais

SESSION DU CONSEIL N^{O} 98-04
Le 7 juin 1998

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil, par l'entremise de ses représentants suppléants, s'est réuni le 7 juin 1998 à Val-Morin, au Québec. M. José Luis Samaniego (Mexique) présidait la séance, alors que MM. Avrim Lazar et William Nitze représentaient respectivement le Canada et les États-Unis. La directrice exécutive par intérim de la CCE, Mme Janine Ferretti, et le secrétaire du Conseil, M. Marc Paquin, assistaient à la séance pour le compte du Secrétariat. La présidente du Comité consultatif public mixte (CCPM), Mme Mary Simon, participait également à la séance en compagnie d'autres représentants officiels.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Les représentants suppléants conviennent de ne discuter que du point 4 de l'ordre du jour provisoire, concernant la session ordinaire du Conseil en 1998, en intégrant les autres points à la discussion à mesure qu'il en sera question.

Point 2 Session ordinaire du Conseil en 1998

Les représentants suppléants conviennent que l'ordre du jour provisoire de la session est adéquatement élaboré puisque le Conseil pourra ainsi discuter de questions clés. Il aura en effet la possibilité d'examiner, en premier lieu, la vision de la CCE et l'élaboration d'un cadre stratégique, et, en deuxième lieu, le fonctionnement administratif de la CCE, ce qui comprend le processus visé à l'article 14 de l'ANACDE.

En ce qui concerne la publication du rapport du Comité d'examen indépendant, les représentants suppléants décident de le transmettre au CCPM dès qu'il sera prêt dans les trois langues. Le Secrétariat pense que les trois versions seront prêtes d'ici le 19 juin 1998. Les représentants suppléants conviennent en outre que ce rapport sera mis à la disposition du public le premier jour de la session ordinaire du Conseil, le 25 juin 1998.

Afin d'aider le Mexique à faire face aux feux de forêt qui font présentement rage sur son territoire, les représentants suppléants discutent de la possibilité de verser directement les fonds excédentaires dans un compte spécial ouvert dans une banque canadienne. Cet argent permettra de financer les programmes de restauration dans les zones ravagées par le feu de la région de Chimalapas. Ils discutent également de la nécessité que les fonds utilisés soient comptabilisés consciencieusement et que la fin de chaque décaissement soit justifiée par écrit. Les États-Unis indiquent que l'approbation officielle est subordonnée à une autorisation interne.

Il est en outre convenu qu'à Mérida, le Conseil pourrait charger le Secrétariat d'examiner quels mécanismes éventuels pourraient être instaurés afin de renforcer la coopération entre les Parties en cas d'urgence environnementale. Dans cette perspective, le Secrétariat, avec l'aide des Parties, fera savoir aux représentants suppléants s'il existe des mécanismes trinationaux ou binationaux de cette nature.

Au sujet du programme relatif à l'environnement, au commerce et à l'économie, il est convenu que le Comité permanent général (CPG) tiendra une téléconférence pour essayer de régler les questions en suspens. Celles qui ne pourront être réglées seront portées à l'attention des représentants suppléants.

La directrice exécutive par intérim mentionne qu'en ce qui concerne le projet relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques, un certain nombre de dossiers de désignation seront prêts à être publiés et annoncés par le Conseil dans le cadre de sa session ordinaire.

En ce qui a trait au processus visé à l'article 14 de l'ANACDE, il est convenu que l'on devrait pouvoir remettre au CCPM, lors de la session de Mérida, les lignes directrices révisées pour une période d'examen de soixante jours. Si des questions ne sont pas résolues par le CPG avant la fin de cette période, les représentants suppléants parachèveront eux-mêmes l'examen.

Le Secrétariat remettra au Conseil, à titre d'information, un aperçu de sa procédure interne concernant les communications visées à l'article 14.

Les États-Unis réitèrent la position qu'ils expriment depuis longtemps, à savoir que les Parties devraient donner suite, dans les meilleurs délais, aux dispositions de la Partie V de l'ANACDE relative à l'établissement de règles de procédure types, et que le Conseil devrait approuver le processus et le calendrier d'établissement de ces règles.

Au sujet de l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (ÉIET), les représentants suppléants conviennent d'informer leurs fonctionnaires compétents qu'ils sont d'accord pour que les chefs de délégation tiennent une réunion informelle le 11 juin 1998, à Washington, afin de chercher des moyens de faire avancer les négociations.

En dernier lieu, relativement au point de l'ordre du jour de la séance du Conseil concernant la procédure administrative de la CCE, le Mexique indique qu'il parachève sa proposition et qu'il la fera parvenir sous peu aux autres Parties. Il mentionne que l'examen de cette procédure pourrait comporter trois objectifs : 1) de mieux répartir les ressources de la CCE, dans la mesure du possible; 2) de s'assurer que les programme et budget annuels de la CCE reflètent les priorités établies par le Conseil; 3) de mieux définir les rôles et responsabilités des organes de la CCE [le Conseil, le CCPM, les Comités consultatifs nationaux (CCN) et le Secrétariat].

Rédigé par Marc Paquin, secrétaire du Conseil
le 8 juin 1998